GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

4076199

Dénomination : HTM

n° de gestion : 2010B04377

n° d'identification : 524 566 452

n° de dépôt : A2011/029166

Date du dépôt : 06/12/2011

Pièce : Décision(s) des associés

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél : 04 72 60 69 80 - Fax : 04 72 60 69 81

HTM
Société par Actions Simplifiée au capital de 750.000 Euros
Siège social : 31 rue du Président Edouard Herriot
69002 LYON

524 566 452 RCS LYON

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DU 3 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze
Le trois octobre à neuf heures trente

Monsieur Thierry MALARTRE propriétaire de cinq mille cents actions		**43.440**	**actions**
La société SIXIEME SENS IMMOBILIER INVESTISSEMENT propriétaire de trois mille cent soixante actions		**15.000**	**actions**
Monsieur Emmanuel MAZILLE propriétaire de mille trois cent quatre-vingts actions		**6.720**	**actions**
Monsieur Nicolas SAGEZ propriétaire de trois cent soixante actions		**6.720**	**actions**
Monsieur Rémi CHARLIER propriétaire de trois cent soixante actions		**3.120**	**actions**
Total des actions présentes ou représentées sur les **75.000 actions** composant le capital social		**75.000**	**actions**

Après avoir exposé :

1°- qu'ils sont les seuls associés de la Société par actions simplifiée dénommée « HTM » dont le siège social est à LYON (69002), 31 rue du Président Edouard Herriot, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 524 566 452,

2° - que les statuts de la société prévoient que les décisions collectives des associés peuvent résulter d'un simple acte signé par tous les associés,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes concernant :

- Transfert du siège social,
- Modification des statuts
- Pouvoirs

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés décide, à l'unanimité, de transférer le siège social à LYON (69006) 10/12 boulevard Jules Favre, avec effet rétroactif au 1er février 2011, aucune activité n'étant conservée à l'ancien siège social.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision précédente, La collectivité des associés décide, à l'unanimité, de modifier l'article 5 des statuts qui est dorénavant rédigé comme suit :

"ARTICLE 5 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

10/12 boulevard Jules Favre
69006 LYON

[...]"

Le reste de l'article est inchangé

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés délègue, à l'unanimité, tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Le présent acte sera consigné sur le registre des délibérations d'associés tenu au siège social et avis des décisions prises sera donné au Commissaire aux Comptes.

Thierry MALARTRE

SIXIEME SENS IMMOBILIER INVESTISSEMENT
Rep. Par Nicolas GAGNEUX

Emmanuel MAZILLE

Nicolas SAGEZ

Rémi CHARLIER